

Prix de LA COUR DE L'IMAGINAIRE

Il succède au prix Lacour de l'Imaginaire et au prix Imaginériaah.

Article 1

Le Prix de **La Cour de l'Imaginaire** a été créé à l'initiative d'un collectif de passionnés des littératures de l'Imaginaire. Il vise à récompenser chaque année le tapuscrit francophone et inédit d'un roman ou recueil de nouvelles, relevant **des littératures de l'imaginaire** et remarqué pour ses qualités d'écriture et d'imagination.

Article 2

Il est édité par les Editions **RROYZZ** et participe à la fondation d'une collection éponyme au sein de la Maison d'Édition.

Article 3

Le Jury est animé par Nadia Harley, Raymond et Josette ISS, directeurs de ladite collection et membres fondateurs du collectif *La Cour de l'Imaginaire*.

Article 4

Les tapuscrits doivent être expédiés par la Poste avant le 1^{er} mars de chaque année (1), en un seul exemplaire à l'adresse suivante :

*Secrétariat de La Cour de l'Imaginaire
Nadia HARLEY
1, allée Etienne Jodelle
54600 Villers-lès-Nancy*

Chaque tapuscrit sera accompagné d'une lettre indiquant :

Nom, prénom (voire pseudo), date de naissance

Adresse postale complète

Téléphone fixe ou mobile

Adresse mail

Titre de l'ouvrage

... Et facultativement, comment vous avez connu notre prix (forums, blogs, presse...)

L'inscription ne sera définitive qu'après réception de l'ensemble des éléments demandés.

(tapuscrit + lettre). Un avis de réception sera alors adressé à l'expéditeur par voie électronique, de préférence.

Article 5

Il n'est pas inutile d'indiquer qu'il ne sera demandé aux participants aucun frais d'inscription ni de participation.

Article 6

Chaque tapuscrit devra (approximativement) comporter un minimum de **300 000** signes et ne devra pas excéder un maximum de **600 000** signes. (chaque lettre, chaque espace, chaque ponctuation représente un signe).

Les caractères seront en taille 12, simple interligne (sauf titre et têtes de chapitre plus gros). Il sera fait usage d'une police classique (San Sérif, Times, Garamond, Verdana.....) à l'exclusion de toute police fantaisie.

Le tapuscrit devra être paginé et de préférence relié.

IL NE SERA ACCEPTÉ AUCUN ENVOI PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.

Article 7

Les postulants souhaitant rentrer en possession de leur tapuscrit après la sélection pourront joindre à leur envoi une enveloppe affranchie au tarif en vigueur. Dans le cas contraire, ce tapuscrit sera détruit.

Concernant les tapuscrits retournés par la voie postale, la responsabilité du Secrétariat ne sera engagée ni en cas de perte, ni de détérioration.

Article 8

Dans l'hypothèse où vous auriez déjà soumis votre ouvrage à d'autres maisons d'édition, veuillez nous prévenir, avant la fin de la sélection, en cas d'acceptation de celui-ci par l'une d'elles.

Article 9

Il est possible de concourir chaque année, ou d'envoyer plusieurs tapuscrits, mais un postulant ne peut proposer une deuxième fois le même texte et, d'autre part, un lauréat ne peut solliciter une seconde fois l'attribution du Prix décerné par La Cour de l'Imaginaire.

Le texte doit relever exclusivement des littératures de l'imaginaire : **Science-Fiction, Fantasy, Fantastique.**

Article 10

Le dépôt d'un ou de plusieurs tapuscrits à l'adresse du Secrétariat implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement ainsi qu'au contrat d'Editeur (2) présenté par les Editions **NÉRÉIAH.**

Article 11

Le Secrétariat reste à la disposition des candidats pour tous renseignements complémentaires par le biais du site de **La Cour de l'Imaginaire** ou à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

(1) Chaque nouvelle sélection commence au 1^{er} mars pour s'achever au 28/29 février de l'année suivante. Le lauréat sera contacté avant l'été, le roman édité par les Editions RROYZZ pour l'automne.